

*Délai d'opposition : 25 décembre 1952*

---

## ARRÊTÉ FÉDÉRAL

confirmant

### **l'arrêté du Conseil fédéral qui concerne la création de possibilités de travail pendant la crise consécutive à la guerre**

(Du 26 septembre 1952)

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'article 31 *quinquies* de la constitution;  
 vu l'article 2 de l'arrêté fédéral du 18 décembre 1950 supprimant les pouvoirs extraordinaires du Conseil fédéral;  
 vu le message du Conseil fédéral du 13 mai 1952 <sup>(1)</sup>,

*arrête :*

#### Article premier

L'arrêté du Conseil fédéral du 29 juillet 1942 <sup>(2)</sup> réglant la création de possibilités de travail pendant la crise consécutive à la guerre, de même que l'arrêté d'exécution du 6 août 1943 <sup>(3)</sup>, continueront d'exercer leurs effets jusqu'à l'entrée en vigueur d'une loi sur les mesures propres à prévenir les crises économiques et à combattre le chômage, mais jusqu'au 31 décembre 1954 au plus tard.

#### Art. 2

Le Conseil fédéral est chargé de pourvoir à la publication du présent arrêté, conformément aux dispositions de la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 26 septembre 1952.

*Le président, Karl RENOLD*

*Le secrétaire, Ch. OSER*

---

<sup>(1)</sup> FF 1952, II, 132.

<sup>(2)</sup> RO 58, 719, 750; RS 8, 622.

<sup>(3)</sup> RO 59, 633; RS 8, 630.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 26 septembre 1952.

*Le président, B. BOSSI*

*Le secrétaire, F. WEBER*

---

Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2<sup>e</sup> alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 26 septembre 1952.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

*Le chancelier de la Confédération,*

Ch. OSER

9254

Date de la publication: 26 septembre 1952

Délai d'opposition: 25 décembre 1952

---

## **ARRÊTÉ FÉDÉRAL confirmant l'arrêté du Conseil fédéral qui concerne la création de possibilités de travail pendant la crise consécutive à la guerre (Du 26 septembre 1952)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1952
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	39
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	25.09.1952
Date	
Data	
Seite	121-122
Page	
Pagina	
Ref. No	10 092 883

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.